

**Consultation du public - Note de présentation**

**Consultation du public du 05/12/2024 au 26/12/2024**

**Projet d'arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2024-B28 du 28 novembre 2024 du comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon**

**Références :** - *articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement ;*  
- *article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration.*

---

**1-Contexte et objectifs**

Le Bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine a adopté la délibération n°2024-B28 relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon le 28 novembre 2024, que ce nouvel arrêté rendra obligatoire.

Le présent arrêté vise à rendre obligatoire cette délibération, en remplacement de la précédente délibération comité régional de pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n°2023-B08 du 9 mars 2023.

**2-Présentation de la délibération**

La délibération précédente a été reprise à l'identique, seule une précision a été apportée concernant les engins de pêche utilisés dans l'intra-bassin d'Arcachon : l'engin canne à main est ajouté dans la liste des engins autorisés, les précisions suivantes quant aux modalités d'utilisation : les lignes à main ou lignes avec canne (manoeuvrées à la main) sont autorisées dans la limite d'une ligne par membre d'équipage.